

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

2024



Table des matières

PREAMBULE : Pourquoi un rapport Développement Durable ? Rappels réglementaires et objectifs.....	3
Présentation du territoire : la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)	5
Les évènements marquants de 2024	7
Le bilan des politiques publiques sur les 5 finalités du Développement Durable.....	8
1/ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère	8
1.1. Eléments de contexte.....	8
1.2. Bilan - Fonctionnement de la collectivité et gestion de son patrimoine.....	8
1.3. Bilan - Politiques publiques territoriales	9
2/ La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.....	21
2.1. Eléments de contexte.....	21
2.2. Bilan - Fonctionnement de la collectivité et gestion de son patrimoine.....	21
2.3. Bilan – Politiques publiques territoriales.....	22
3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations..	24
3.1. Eléments de contexte.....	24
3.2. Bilan – Politiques publiques territoriales.....	25
4/ La satisfaction des besoins essentiels et l'épanouissement de tous les êtres humains	28
4.1. Eléments de contexte	28
4.2. Bilan – Politiques publiques territoriales.....	29
5/ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	31
5.1. Eléments de contexte	31
5.2. Bilan – Politiques publiques territoriales.....	31
La transition écologique, clef de voûte du projet de territoire de la CA2BM.....	35

PREAMBULE : Pourquoi un rapport Développement Durable ? Rappels règlementaires et objectifs.

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

Désigné comme un outil de dialogue local, ce rapport développement durable permet aux collectivités de réinterroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention en perspective du développement durable de leur territoire.

Cette disposition législative a d'abord été complétée par le **décret du 17 juin 2011** venu préciser le contenu du rapport :

- Faire état à la fois du « **bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité** », et du « **bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire** »,
- Au regard des **5 finalités du développement durable**.



- Et comportant une « analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

La **circulaire du 3 août 2011** est ensuite venue préciser la trame rédactionnelle, notamment sur la capacité de la collectivité à être « exemplaire et responsable » :

- 5 éléments de démarche préconisés dans le cadre de référence :
 - **Stratégie d'amélioration continue**
 - **Participation**
 - **Organisation du pilotage**
 - **Transversalité des approches**
 - **Evaluation partagée.**

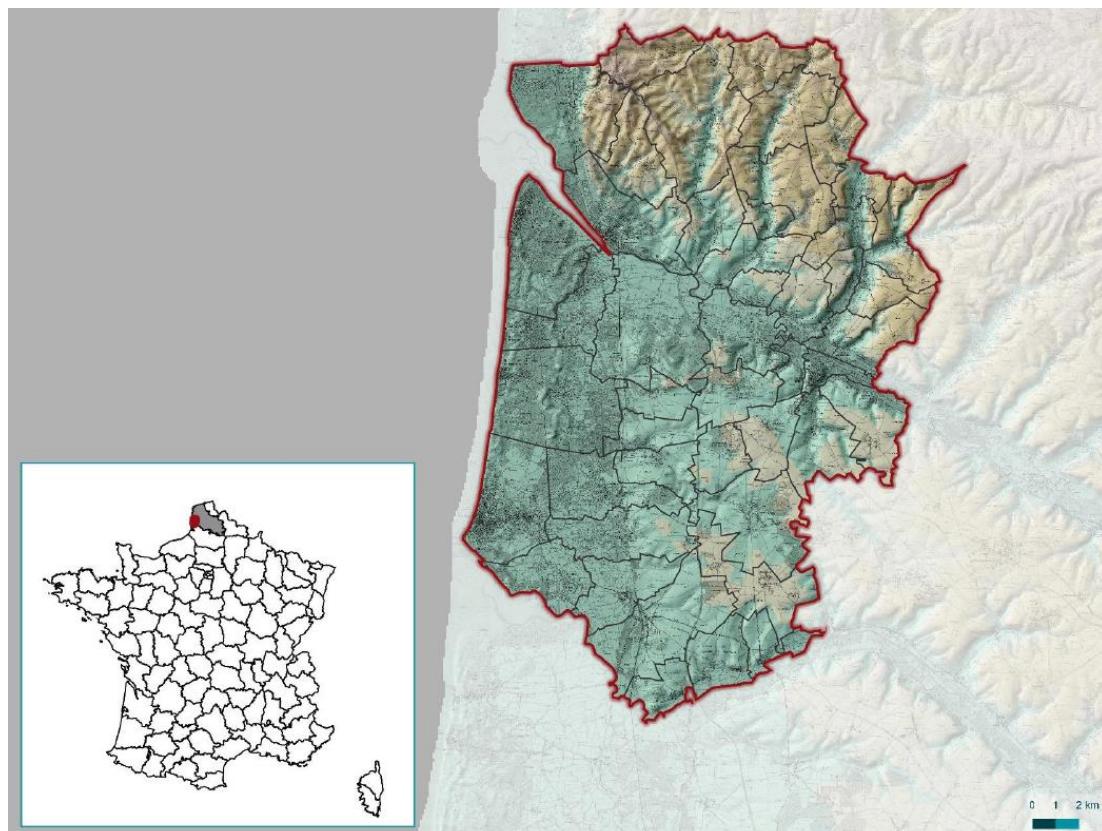


Le rapport Développement Durable, c'est :

- **Un état des politiques mises en œuvre en faveur du développement durable par la collectivité**
- **Une démarche pédagogique permettant un dialogue et un débat sur les enjeux de développement durable**
- **Un outil de pilotage et d'évaluation des politiques publiques**

Présentation du territoire : la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) est une communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de trois communautés de communes, celles du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, la CA2BM exerce en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et optionnelles servant la préservation de la qualité de ses habitants.



CHIFFRES CLES



46 communes



67 434 habitants (INSEE, 2023)



Superficie : 410 km²



47 % du territoire classé en ZNIEFF



25 Km de littoral

La diversité des paysages, la grande richesse environnementale, le double profil d'un territoire à la fois maritime et rural confèrent au territoire de la CA2BM un cadre de vie exceptionnel pour ses habitants et une destination touristique particulièrement prisée. Le développement économique du territoire est également perceptible, par exemple à travers l'augmentation des créations d'entreprises (386 en 2011 ; 528 en 2020). De cette dynamique découlent de nécessaires besoins en termes d'infrastructures, de logements, d'équipements ou de services. Le développement et l'aménagement du territoire ne peuvent se concevoir sans la prise en compte de ses contraintes, particulièrement la vulnérabilité aux risques d'inondation, de submersion et d'érosion côtière, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

La CA2BM, comme tout EPCI, reçoit régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la loi l'impose, soit par démarche volontaire.

La CA2BM exerce 24 compétences définies et décrites dans ses statuts.

Les évènements marquants de 2024



Gestion des inondations

Mise en place du
Permis de louer



1^{er} Festival Randonnez !



Contrat d'Action pour la
Ressource en Eau (CARE)
2024 – 2029



Délibération du Plan
Climat Air Energie
(PCAET)



Le bilan des politiques publiques sur les 5 finalités du Développement Durable

1/ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

1.1. Eléments de contexte

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne devrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100, avec des impacts forts (épisodes inédits de forte chaleur, aggravation des risques naturels...). Les collectivités territoriales ont une responsabilité forte en tant que décideurs locaux, et ont à disposition un outillage technique et réglementaire pour construire leur stratégie environnementale : les PCAET, les projets de réduction de consommation énergétique et des émissions de GES dans leur cadre de leurs compétences, la promotion de la mobilité active, la production d'énergies renouvelables, la rénovation thermique, etc...

1.2. Bilan - Fonctionnement de la collectivité et gestion de son patrimoine

Un axe du PCAET dédié à l'exemplarité des collectivités

La CA2BM a ainsi inscrit dans le Plan d'action de son PCAET (voir par ailleurs) un axe dédié à l'amélioration du bilan carbone de son fonctionnement et de celui de ses communes : « Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités », au sein duquel elle s'engage à :

- Engager des actions symboliques marquant l'engagement fort du territoire dans la transition écologique ;
- Optimiser la performance énergétique du patrimoine communautaire et communal ;
- Favoriser la mobilité durable des agents publics ;
- Généraliser les pratiques vertueuses dans le quotidien des agents.

Travaux sur les équipements communautaires : la salle de tennis Eugène Sarrazin

Le 24 septembre 2024, ont été inaugurés les travaux de réhabilitation de la salle de tennis Eugène Sarrazin à Ecuires. La CA2BM a réalisé des travaux de rénovation permettant de sécuriser la pratique du tennis tout en visant la sobriété énergétique de l'équipement : réfection de la charpente et des sols. L'aide au fonctionnement du projet par l'Agence Nationale du Sport a permis de renforcer la charpente pour qu'elle puisse supporter, à terme, une installation photovoltaïque. Un éclairage LED a également pu être installé.



La requalification du patrimoine

Dans un objectif de réhabilitation édicté par la nécessité de réduire la consommation foncière de l'activité économique, le projet de requalification de la friche Techni PL à Etaples se poursuit avec la restitution de l'APD de la maîtrise d'œuvre en fin d'année 2024. Le projet prévoit la création de 3 nouvelles cellules artisanales à travers la requalification du bâtiment existant (ainsi que l'implantation de panneaux photovoltaïques). Le projet est soutenu dans le cadre du fonds vert.

Des projets de réseaux de chaleur en cours

Les communes de Berck-sur-Mer et Le Touquet mènent des projets d'installation de réseau de chaleur.

La CA2BM réfléchit à la faisabilité d'une installation d'une chaudière biomasse mutualisée entre des équipements proches (Cosec et piscine à Ecuires). Celle-ci pourrait être alimentée en partie par l'apport de cultures à bas niveau d'intrants (comme le Miscanthus), qui, plantées sur les champs captant, permettent la préservation de la ressource en eau et limitent le risque d'érosion.

1.3. Bilan - Politiques publiques territoriales

L'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La CA2BM a adopté à l'unanimité son PCAET par délibération du 4 juillet 2024. Ci-après une synthèse du contenu de ce projet :

Les **objectifs stratégiques** du PCAET reprennent ceux fixés par le SRADDET de la Région Hauts de France :

- Réduction de 34 % des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 (année de référence : 2014)
- Diminution de 30% des consommations énergétiques à horizon 2030 (année de référence : 2019)
- Augmentation de 28% de la production des énergies renouvelables d'ici à 2030 (année de référence (année de référence : 2022)
- Diminution de 46% des polluants atmosphériques à horizon 2030 (année de référence : 2015)

Le **plan d'actions** du PCAET se décline en 7 axes thématiques :

- Piloter le PCAET
- Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités
- Favoriser la mobilité bas carbone
- Agir pour des logements sobres
- Développer la production d'énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance énergétique du territoire
- Définir un aménagement du territoire durable et résilient
- Faire de la ruralité et du tourisme deux piliers de la transition écologique du territoire.

Ils sont traduits concrètement en 24 fiches-actions thématiques, contenant 60 tâches, synthétisées dans les tableaux suivants :

AXES	FICHES ACTION	TÂCHES
1. PILOTER LE PCAET	1/ Mettre en place une gouvernance et une animation dédiées	Constituer un comité de suivi partenarial récurrent
		Imposer les objectifs du PCAET de manière transversale à l'ensemble des services
		Créer un groupe d'entreprises pour partager et mutualiser des démarches écologiques
	2/ Communiquer et sensibiliser aux enjeux de la transition écologique	Impliquer les citoyens dans la transition écologique
		Mettre en place un plan de communication spécifique
	3/ Se doter de moyens financiers pour mettre en œuvre le PCAET	Identifier les budgets CA2BM à flécher sur la réalisation du plan d'action PCAET
		Identifier les dispositifs de co-financement en lien avec le PCAET

AXES	FICHES ACTION	TÂCHES
2. CONFORTER L'EXEMPLARITE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES	4/ Mettre en œuvre des actions symboliques de l'engagement du territoire dans la transition écologique	Viser l'obtention d'un label
		Mettre en place une part d'éco-conditionnalité au fonds de concours intercommunal et aux aides aux entreprises
	5/ Optimiser la performance énergétique du patrimoine communautaire et communal	Mettre en place un service commun "Energies" au sein de la CA2BM et à destination des communes pour accompagner l'amélioration de la performance énergétique des équipements communaux et intercommunaux
		Développer des opérations pilotes de bâtiments publics exemplaires d'un point de vue énergétique
		Mutualiser les commandes de travaux de rénovation énergétique entre communes
	6/ Favoriser la mobilité durable des agents publics	Mettre en place une organisation de travail permettant la réduction et l'optimisation des déplacements
		Proposer aux agents des offres de mobilité partagées et mutualisées
		Promouvoir la pratique cyclable des agents
	7/ Généraliser les pratiques vertueuses dans le quotidien des agents	Sensibiliser à la réduction de la consommation énergétique et de la production des déchets
		Accentuer les politiques d'achat responsables

AXES	FICHES ACTION	TÂCHES
3. FAVORISER LA MOBILITE BAS CARBONE	8/ Réduire les déplacements autosolistes	Optimiser et mutualiser le stationnement
		Promouvoir la ville des courtes distances
		Améliorer l'offre de covoiturage quotidien
	9/ Développer la mobilité électrique et les carburants alternatifs durables	Coordonner un déploiement de l'électromobilité
		Développer l'utilisation des carburants alternatifs durables
	10/ Optimiser l'offre en transport collectif	Faire une évaluation de la délégation de service public pour améliorer les offres de bus (régulières et scolaires), en bonne cohérence avec les besoins des usagers et les horaires de train
		Améliorer et optimiser l'offre de TAD
		Etudier la faisabilité de déploiement d'une flotte de bus au biogaz
	11/ Favoriser les mobilités actives	Définir la stratégie cyclable territoriale au travers du Schéma Directeur Cyclable
		Valoriser les aménagements cyclables réalisés et poursuivre la réalisation d'aménagements et d'équipements cyclables
Poursuivre les aménagements des espaces publics en faveur des modes actifs et des courtes distances		

AXES	FICHES ACTION	TÂCHES
4. AGIR POUR DES LOGEMENTS SOBRES	12/ Sensibiliser et accompagner les habitants pour réduire leurs consommations	Mobiliser des "ambassadeurs" pour expérimenter des solutions de réduction des déchets, de consommation d'eau et d'énergie Mettre à disposition ou aider à l'acquisition d'équipements spécifiques pour réduire les déchets et les consommations d'énergies et d'eau Mettre en œuvre un accompagnement spécifique auprès des ménages en situation de précarité énergétique
	13/ Poursuivre la réhabilitation du parc existant	Définir une charte de la réhabilitation Mener une démarche proactive de lutte contre la vacance Limiter le taux de résidences secondaires
	14/ Limiter au minimum l'impact carbone de la construction neuve	Faire appliquer la RE 2020 Structurer un réseau d'acteurs et monter en compétence sur l'écoconstruction et la construction durable
	15/ Renforcer l'aide à la rénovation des logements auprès des particuliers	Renforcer l'OPAH et abonder les dispositifs locaux d'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique Optimiser les moyens d'accompagnement à la réalisation des travaux d'isolation et d'amélioration de l'habitat

AXES	FICHES ACTION	TÂCHES
5. DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES LOCALES POUR REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	16/ Définir un cadre et une gouvernance à la stratégie énergétique du territoire	<p>Elaborer un Schéma Directeur de l'Energie (SDE)</p> <p>Créer un Comité d'experts sur les ENR pour identifier les gisements et filières possibles</p>
	17/ Créer des synergies énergétiques	<p>Mettre en projet un ou plusieurs réseau(x) de chaleur</p> <p>Créer des groupes d'acteurs ayant des besoins énergétiques similaires pour mutualiser les bonnes pratiques et mettre en œuvre des projets d'ENR collectifs</p>
	18/ Augmenter la production d'énergies renouvelables	<p>Développer le solaire thermique et photovoltaïque</p> <p>Développer la biomasse-énergie</p> <p>Exploiter la ressource "Energies marines"</p>

AXES	FICHES ACTION	TÂCHES
6. DEFINIR UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT	19/ Incrire la transition écologique comme un objectif structurant des documents d'urbanisme	Mobiliser les instruments utiles pour un aménagement durable Optimiser les besoins en énergie dans les opérations d'aménagement
	20/ Intégrer les risques et le changement climatique dans la planification du territoire	Définir une stratégie d'aménagement intégrant pleinement les risques naturels Développer une démarche d'adaptation du territoire au changement climatique
		Elaborer un outil géomatique d'aide à la décision pour orienter une stratégie d'aménagement du territoire compatible avec l'objectif "Zéro Artificialisation Nette"
	21/ Preserver les sols, l'eau et la biodiversité	Protéger les cours d'eau, les champs captants, les tourbières et les zones humides et préserver la ressource en eau Préserver et créer les continuités écologiques

AXES	FICHES ACTION	TÂCHES
7. FAIRE DE LA RURALITÉ ET DU TOURISME DEUX PILIERS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	22/ Accompagner et inciter à des pratiques agricoles durables	<p>Accompagner les exploitations et les pratiques agricoles vertueuses</p> <p>Promouvoir et accompagner une agriculture qui préserve les ressources et produit de l'énergie</p> <p>Développer le pâturage sur les espaces naturels et préserver les prairies</p>
	23/ Encourager une alimentation saine et locale, à faible impact environnemental	<p>Soutenir les circuits alimentaires de proximité et la structuration de filières territoriales</p> <p>Introduire les produits bio et locaux dans les établissements de restauration collective et limiter le gaspillage alimentaire</p>
	24/ Développer une offre touristique écoresponsable	<p>Promouvoir une destination touristique durable et écoresponsable, en valorisant les bonnes pratiques environnementales des acteurs du territoire</p> <p>Favoriser une offre de mobilité touristique décarbonée</p> <p>Développer des offres d'hébergements et d'activités touristiques de haute qualité environnementale, adaptées au changement climatique</p>

Amélioration des performances énergétiques des logements

- Le permis de louer

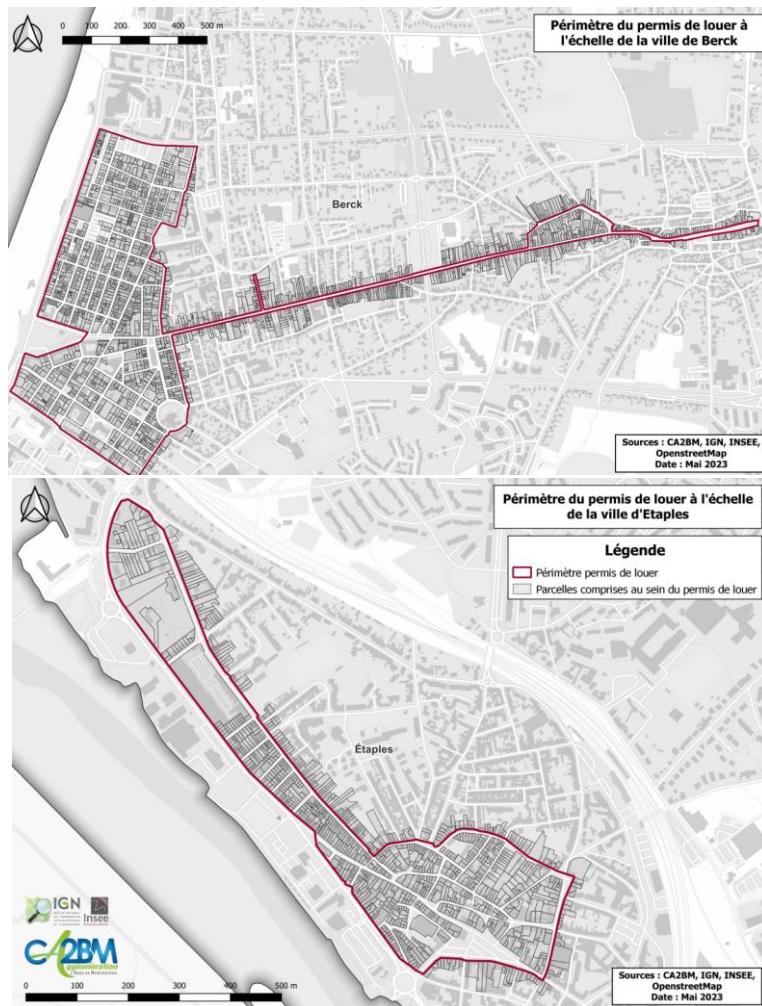
La CA2BM s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne en mettant en place, depuis le 1^{er} janvier 2024, le Permis de louer, sur un périmètre défini pour les communes de Berck-sur-mer et Etaples-sur-mer. Il s'agit d'un dispositif gratuit, mais les diagnostics obligatoires sont à la charge des propriétaires bailleurs.

Gage d'un habitat digne, ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé doit mettre fin à la multiplication des logements non décents, insalubres et des marchands de sommeil.

Ses objectifs :

- Lutter contre le mal-logement et résorber l'habitat dégradé
- Lutter contre la précarité énergétique

- Instruire les dossiers en amont de la mise en location et ne pas attendre un possible signalement des désordres par le locataire ou un tiers
- Améliorer la qualité de vie quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale
- Améliorer la qualité du parc locatif privé notamment en termes de performance énergétique et l'attractivité du territoire
- Renforcer les dispositifs déjà existants au sein de la CA2BM tels que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)



L'autorisation préalable de mise en location d'un bien dit « Permis de louer » est une **obligation** qui incombe aux bailleurs privés souhaitant mettre en location un logement.

Le permis de louer concerne tous types de catégories et caractéristiques de logements (logements individuels, collectifs, parc privé, peu importe la date de construction) loués avec un **bail de plus de 8 mois** pour les **résidences principales**.

Le permis de louer ne peut être délivré sur des biens frappés d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Le permis de louer est demandé aux propriétaires bailleurs privés d'un logement situé dans les périmètres définis à chaque nouvelle mise en location ou changement de locataire. Il doit être

annexé au contrat de bail. Ne sont donc pas concernés les renouvellements de bail, les reconductions de bail et les avenants au bail.

Le permis de louer est **valable 2 ans en cas de non mise en location**.

Le permis de louer **ne concerne pas** les logements secondaires, Airbnb, locations saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), logements sociaux, logements conventionnés ANAH, baux commerciaux.

- Permanences Espace Conseil France Renov'

France Renov', marque du service public de la rénovation de l'habitat animé au niveau national par l'ANAH, est un réseau de guichets territoriaux qui a pour objectif d'informer et d'offrir un parcours d'accompagnement aux particuliers disposant d'un projet de rénovation énergétique.

France Renov' :
1312 demandes traitées en 2024,
soit une augmentation de 36% par rapport à l'année précédente

Lors de l'année 2024, il y a eu 37 permanences sur le territoire, qui ont permis l'accueil et l'accompagnement de 177 personnes.

- Poursuite de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

La CA2BM poursuit le développement de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire avec la désignation du bureau d'étude, Citémétrie, en charge du suivi et de l'animation. Ce dispositif, sur une période de 5 ans, concerne des dossiers de rénovation globale, d'adaptation au handicap ou au vieillissement et de sortie d'insalubrité et périls.

Bilan 2024 : 38 dossiers ont été, au total, agréés pour la thématique des économies d'énergie, 1 pour un logement très dégradé et 14 dossiers en autonomie soit 53 dossiers de demandes de subvention ANAH.

La CA2BM a abondé en 2024 à hauteur de 56 762 € pour les dossiers OPAH. L'agglomération a par ailleurs contribué à hauteur de 12 000 € pour des travaux de ravalement de façade, correspondant à 8 dossiers de demande.

- Bilan des travaux énergétiques des particuliers

Par ailleurs, pour l'ensemble de l'année 2024 sur la CA2BM, **332 dossiers** principalement des déclarations préalables de travaux (DP) ont été déposés **pour des travaux portant sur de la rénovation énergétique**.

- 68 pour des ITE
- 10 pour des isolations de toiture + façade
- 157 pour la pose de panneaux photovoltaïques
- 45 pour de l'isolation de combles/toiture
- 36 pour des remplacements de menuiseries

- 5 pour des changements de menuiseries avec ITE
- 1 pour la mise en place d'un dispositif solaire sur mât
- 2 pour un changement de menuiseries avec isolation des combles/toiture
-

Organiser les mobilités alternatives à la voiture individuelle

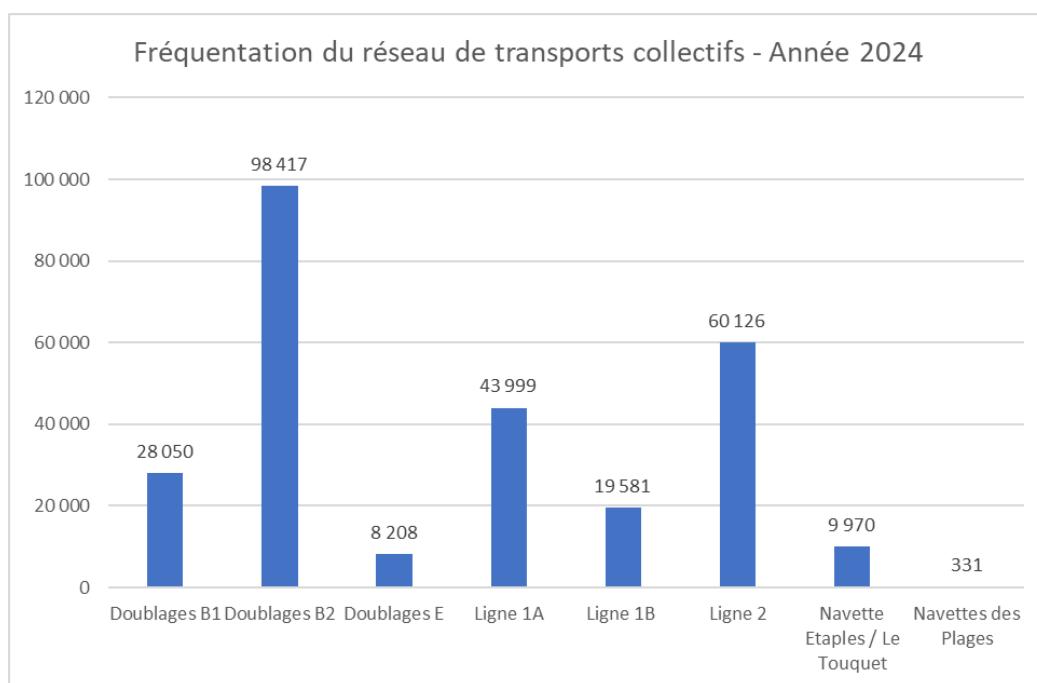
- Le réseau de transport collectif

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la CA2BM exerce pleinement la compétence transports. En 2023, en lien avec les données de fréquentation, le réseau de bus a été optimisé et s'articule désormais autour de 2 lignes commerciales régulières.

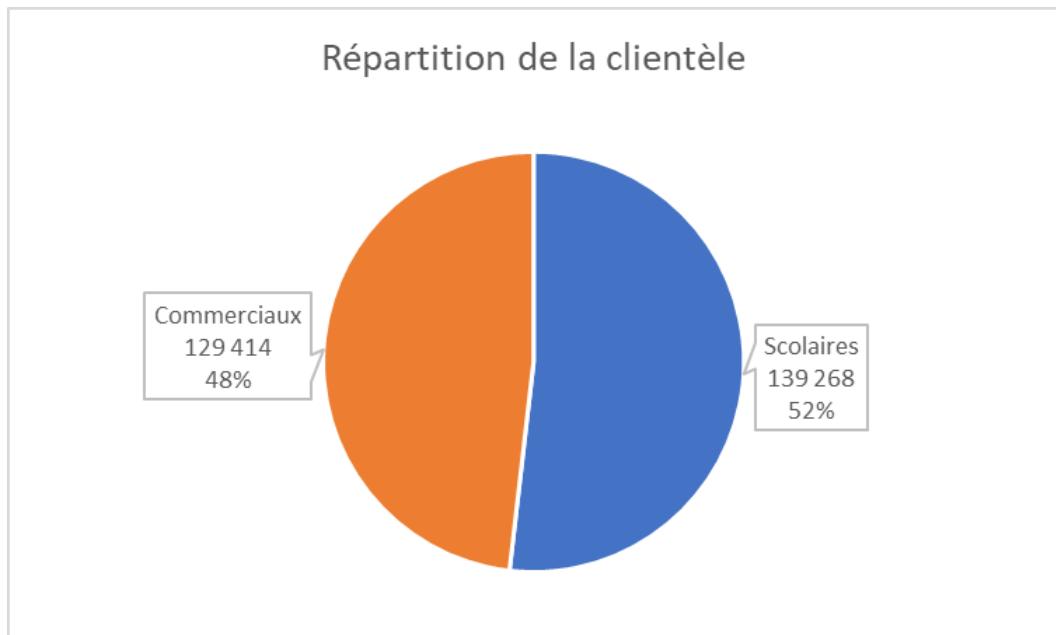


En 2024, 268 862 voyages ont été effectués sur le réseau, se répartissant comme suit :

- Par lignes



- Par type d'usagers



En cours d'année des adaptations du service ont été effectuées. Elles concernent :

- L'amélioration de la desserte des gares ;
- La création d'un arrêt à ETAPLES Domaine des Près et RANG DU FLIERS Champ gretz
- Le covoiturage et les modes actifs

L'aménagement de l'EV4 « Vélomaritime » se poursuit également entre Cucq La Nouette et Bagatelle. Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et arrêté pour accompagner l'aménagement de ce dernier tronçon de la Vélomaritime sur le territoire de la CA2BM. La CA2BM a également délégué une compétence de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'Avenue du Golf, portion de l'EV4 qui ne fait pas encore l'objet d'un aménagement cyclable en propre.

Le **Schéma Directeur Cyclable** s'inscrit dans une démarche globale de développement des modes doux dont le vélo occupe une place essentielle. Il guidera la politique cyclable à moyen terme en établissant une feuille de route des actions à engager pour favoriser l'usage du vélo. La concertation et le plan d'action ont été réalisés en 2024, puis validés en COPIL et présentés à la Commission Mobilité du 17 janvier 2025. La mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable sera effective à partir de 2025. Ce sera un document ressource pour les communes afin d'optimiser et d'harmoniser les aménagements et services cyclable à l'échelle intercommunale.

La CA2BM est également compétente sur la gestion et l'accès aux **abris vélos** implantés sur les pôles gares. L'accès à ces abris vélos est opérationnel depuis l'été 2024 avec différents supports billettique : smartphone, carte de bus et carte pass pass. Le bon fonctionnement de ces abris vélos permet une optimisation de l'intermodalité rail / vélo sur les pôles gares d'Etaples et de Rang du Fliers.

Augmenter la production d'énergies renouvelables

- Accompagnement des communes dans l'identification des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) prescrite par la Loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables)

La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélérations pour les projets d'énergies renouvelables (ZAER). Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR. Ces zones ne sont pas exclusives mais elles permettent une facilitation des procédures administratives.

La CA2BM accompagne les communes dans l'identification de leur ZAER et dans les modalités administratives. Début 2025, une vingtaine de communes avaient établi leurs délibérations pour l'identification de ces zones.

2/ La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

2.1. Eléments de contexte

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité. Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles. En réponse, la France s'est dotée dès 2011, d'une stratégie nationale pour la biodiversité. Tout comme la biodiversité, l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Elle est une composante essentielle du territoire de la CA2BM. Elle façonne ses paysages sous toutes ses formes (mer, rivières, marais...) et constitue tout à la fois une menace (risques d'inondation, de submersion marine, d'érosion, de ruissellement,) et une ressource indispensable à préserver, à mieux gérer, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés. A ce titre, les enjeux pluriels de l'eau sont au cœur du projet de territoire de l'Agglomération.

Les compétences d'une agglomération sur la préservation des ressources naturelles se traduisent également par une gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées, la mise en place de méthodes agronomiques et de production durables, une lutte active contre la pollution des milieux (eau, air, sols), l'aménagement du territoire en favorisant des corridors écologiques (trame verte et bleue), la sensibilisation des habitants au respect des espaces naturels ordinaires et remarquables, l'accompagnement d'activités humaines vers une modification des processus de production et de consommation de biens et services....

2.2. Bilan - Fonctionnement de la collectivité et gestion de son patrimoine

L'usine de traitement de l'eau potable à Rang-du-Fliers

Après avoir procédé à de nombreux travaux dont des interconnexions entre les réseaux, la CA2BM s'est engagés en 2023 dans la réalisation d'un nouvel équipement visant à améliorer la qualité de l'eau potable.

Située à côté de la station de pompage d'Airon-Saint-Vaast, cette usine, implantée sur le territoire de la commune de Rang-du-Fliers, aura pour but le traitement des nitrates et des pesticides, les premiers par réaction chimique, les seconds par filtration charbon.

D'un budget de 4 821 800 € HT, le chantier s'est poursuivi en 2024.

2.3. Bilan – Politiques publiques territoriales

Le cadre du PAPI

En matière de GEMAPI Littorale, les actions de la CA2BM suivent les objectifs déclinés au sein du Programme d'Actions et de Préservation des Inondations Bresle Somme Authie (PAPI BSA) et plus précisément dans les axes suivants :

- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- AXE 2 : Surveillance, précision des crues et des inondations
- AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Contrats Action pour la Ressource en Eau

Les Contrats Action pour la Ressource en Eau (CARE) visent à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource. Ils intègrent des objectifs de réduction des pressions sur la ressource en eau par des travaux de sécurisation de l'alimentation eau potable ou des travaux de mise en conformité, mais également des actions pour réduire les risques de pollution, en préconisant notamment des pratiques agricoles plus vertueuses au droit de ces champs captants (Airon-Saint-Vaast, Conchil-le-Temple, Etaples-Rombly)

Ci-dessous les principales actions menées ou initiées en 2024 :

ACTION 4.2.5 du Contrat d'Action pour la Ressource en Eau du champ captant d'Airon-Saint-Vaast.

- Promotion des réseaux de chaleur en lieu avec la production d'une biomasse locale à « bas niveau d'intrants », vertueuse pour la ressource en Eau. Des réunions de travail ont été organisées avec les parties prenantes pour identifier la faisabilité d'une alimentation de réseaux de chaleur et/ou de chaudières collectives sur les communes de Berck et Le Touquet, ainsi que sur la commune d'Ecuisses, sur le site de la rue du Bras d'Or où se concentrent de nombreux équipements intercommunautaires.

ACTION 4.2.1 du Contrat d'Action pour la Ressource en Eau du champ captant d'Airon-Saint-Vaast.

- L'objectif est d'atteindre un total de 120 hectares de cultures BNI dans 6 ans, dont le miscanthus dans les zones agricoles vulnérables du captant captant. La CA2BM, par délibération du 11/04/2024, s'engage à aider à l'expérimentation de cultures à bas niveau d'intrants « biomasse », sur une zone de plantation de 3 hectares de miscanthus à Wailly-Beaucamp.

En parallèle, sur les actions en faveur de la préservation de l'eau, il convient de rappeler les éléments suivants :

- Les 26 actions du Contrat d'Action pour la Ressource en Eau du champ captant ultra-prioritaire d'Airon-Saint-Vaast déclinant le plan d'action adopté par délibération du 6 juillet 2023.
- La mise à jour des diagnostics agricoles qui préfigureront la construction d'un plan d'action pour le champ captant prioritaire d'Etaples-Le Rombly.
- La préfiguration d'un plan d'action pour le captage prioritaire de Conchil-Le-Temple par la constitution d'un COTECH sur la thématique non agricole et d'un groupement collectif d'agriculteurs pour la thématique agricole.
- La définition du projet de sécurisation de la masse d'eau par le comblement d'anciens forages destinés à l'eau de consommation (Lefaux – Cormont – Tubersent – Saint Aubin)
- La pérennisation des espaces boisés autour des champs captants :
 - Projet de boisement pérenne à dominante de chênes à Airon-Saint-Vaast à la place de la Sauleraie.
 - Demande de classement du boisement d'Estréelles dans le régime forestier.
 - Coupe d'entretien du boisement de Conchil-Le-Temple

L'initiative « Plantons le décor »

Il s'agit d'une initiative régionale coordonnée par Espaces Naturels Régionaux (ENRx), structure publique régionale, qui contribue à la mise en œuvre des politiques publiques : biodiversité, aménagement du territoire, préservation des ressources génétiques, développement rural, éducation à l'environnement, agriculture durable, transition climatique et écologique...

La CA2BM a repris le portage de ce dispositif en lieu et place du Syndicat Mixte du Montreuillois.

Le dispositif « Plantons le décor » a pour vocation de sensibiliser le public à la biodiversité, à la préservation de nos paysages et du patrimoine domestique végétal. Il permet à tout type d'acteurs, de commander et de se faire livrer des espèces de végétaux locales, adaptées à l'environnement, pour les planter.



Actions du service Gemapi

Une étude a été lancée pour définir la **stratégie de protection du territoire de la basse vallée de Canche face aux inondations** (pluviométrie et submersion marine) avec des projections d'aléas 2070 en prenant en compte l'évolution des conditions climatiques. Elle participera de la stratégie de résilience du territoire telle qu'inscrit dans le Projet de territoire.

Par ailleurs, le développement du patrimoine hydraulique douce (haie, fascines ...) se poursuit sur le secteur de l'Authie et du Valigot, avec un intérêt en termes de préservation de la biodiversité, de la lutte contre le risque d'érosion et la protection des cours d'eau contre la sédimentation.

3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations

3.1. Eléments de contexte

La persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Priorités nationales réaffirmées récemment, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit bien de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures,

ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains. En d'autres termes, on peut définir un développement humainement et socialement durable comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales économiques ou écologiques) pour tous. Ces objectifs sont transcrits au niveau territorial dans les compétences des EPCI, notamment dans les actions de la Politique de la Ville.

3.2. Bilan – Politiques publiques territoriales

La gestion de crise des inondations

Après avoir affronté deux tempêtes successives fin 2023, le territoire de la CA2BM a connu une pluviométrie importante du 15 octobre 2023 au 31 mars 2024 avec 900 mm d'eau, ce qui représente une moyenne de précipitation sur une année normale. Les débits ont atteint des niveaux exceptionnels sur la Course avec plus de 30 m³/s (habituellement 5 m³/s), alors que le niveau de la Canche est monté jusqu'à 2,10 mètres. Il faut remonter à 1924 pour retrouver un niveau aussi haut. Il s'est bien agit d'une crue centennale.

Les services de la CA2BM se sont mobilisés au service des sinistrés sous différentes formes : installation de pompes, mise à disposition de bennes pour l'évacuation des déchets des habitations, installation de big bags...

Plusieurs travaux d'urgence ont été entrepris pour sécuriser la population pendant les inondations :

- Travaux de colmatage des digues de Montreuil-sur-mer (35 000 €)
- Actions pour conforter les levées de terre sur Attin et La Calotterie (15 000 €)
- Actions pour conforter les berges sur Recques-sur-Course avec des enrochements et transferts de terre (154 000 €)

S'en est suivi de nombreux travaux de protection listés ci-dessous :

- Crédit d'un pont cadre sous la RD 146 au niveau de La Calotterie avec recalibrage des fossés en amont et en aval (205 000 € HT).
- Confortement des levées de terre à La Madelaine-sous-Montreuil (190 000 € HT).
- Crédit d'un bassin de rétention à Brexent-Énocq (350 000 € HT).
- Curage des bassins de stockage sur Hubersent, Attin, French, Longvilliers et Maresville (40 000 € HT).
- Crédit d'un pont cadre sous la RD 145 à Saint-Josse (90 000 € HT).
- Entretien des fascines.

Puis une autre tranche au plus long cours pour prévenir de nouveaux épisodes d'inondation :

Les travaux programmés sont les suivants

* en prévisionnel

■ Curage de la Canche au droit des affluents	51 318€ HT	■ Travaux sur poste de refoulement	*850 000€ HT
■ Bathymétrie de la Canche pour connaître la hauteur du lit	68 800€ HT	■ Création de plateformes pour l'installation de pompes mobiles « grands débits »	*50 000€ HT
■ Travaux à Estrée/Recques-sur-Course	51 320€ HT	■ Levée de terre à Attin	200 000€ HT
■ Création de barrages dans les creuses Hubersent	289 855€ HT	■ Renforcement de la digue Pion à Montreuil-sur-Mer	177 378,33€ HT
■ Travaux sur les portes à marée	*300 000€ HT	■ Confortement de digues au Moulin du Bacon à Neuville-sous-Montreuil	121 859,25€ HT
■ Confortement de berges à La Madeleine-sous-Montreuil	*180 000€ HT	■ Création de levée de terre aux serres de Montreuil-sur-Mer	47 657,85€ HT
■ Réhaussement du chemin communal à Neuville-sous-Montreuil	28 648,80€ HT	■ Nettoyage des bassins GEMAPIE	*60 000€ HT
■ Renforcement de la digue de Neuville-sous-Montreuil	164 738,20€ HT	■ Création d'un bassin de tamponnement à Cormont	*300 000€ HT

Les inondations en quelques chiffres :



28

communes de la CA2BM ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.



21

entreprises, commerces et exploitations agricoles touchés ont sollicité et obtenu une aide de la CA2BM pour le remboursement de la franchise assurance.



1

million d'euros pour soutenir les travaux portés par les communes.



320

tonnes de sable ont été acheminées vers les communes sinistrées par le biais de la mise en place de big bags.



1,3

million d'euros le coût des travaux d'urgence réalisés par la CA2BM.



3,7

millions d'euros le montant des travaux dits « structurants » qui sont ou seront réalisés d'ici l'automne par la CA2BM.



600

mètres, la longueur de la Canche qui, dans le cadre d'une convention d'une délégation de l'Etat, a été curée en son lit, en des endroits déterminés après études bathymétriques.

Le Dispositif MIRAPI (« Mieux Reconstruire Après Inondation »)

Dès novembre 2023, lors des premières inondations qui ont frappé le territoire, la CA2BM s'est mobilisée pour prendre en charge les familles des sinistrés victimes des inondations.

La service Habitat de la CA2BM a enregistré et traité sur la plateforme « démarches simplifiées » une soixantaine de dossiers afin d'aider les familles dans la prise en charge globale de leur relogement en lien avec la cellule départementale dédiée au relogement des personnes sinistrées.

La CA2BM a également pris en charge les frais de relogement en urgence des personnes sinistrées non assurées au niveau de leur habitation.

Un travail, en parallèle, a été effectué afin de constituer le parc de relogement temporaire par le recensement des logements disponibles (notamment les meublés de tourisme) sur le territoire et l'enregistrement sur la plateforme dédiée, afin de rapprocher l'offre à la demande.

Le dispositif post-inondation exceptionnel de l'ANAH

Suite à l'épisode des inondations, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a mis en place un dispositif exceptionnel d'aide financière pour les propriétaires occupants ou bailleurs sinistrés.

La mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) Post-Inondations

A la demande du Préfet du Pas-de-Calais, le Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires et l'ANAH ont acté le principe de mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide financière des travaux de logements sinistrés, au moyen d'un PIG Post-

inondation, sous la maîtrise d'ouvrage de la délégation locale de l'ANAH. Des aides financières ont ainsi pu être octroyées à des propriétaires de résidences principales dont le bien a été sinistré sur les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, consécutivement aux inondations. Le taux de subvention peut atteindre 90%, selon conditions, correspondant au montant de travaux non pris en charge par l'assurance et après déduction d'un éventuel financement de l'équipement de l'habitation contre les inondations au titre du fonds Barnier, tels que les batardeaux par exemple.

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*L'ordre
l'égout
l'écologie*

Dispositif Post-Inondations

**Aide financière de l'ANAH
aux travaux sur les logements sinistrés**

Suite aux inondations survenues dans le Pas-De-Calais fin novembre 2023 et début 2024, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en place un dispositif exceptionnel d'aide financière

↳ Pour qui ?
Propriétaire occupant ou bailleur sinistré par les inondations sur l'une des 313 communes reconnues catastrophe naturelle

↳ Pour quoi ?
Travaux de rénovation du logement effectués par une entreprise
Le logement doit être une résidence principale

↳ Combien ?
Selon le niveau de ressources du propriétaire, l'aide de l'Anah peut atteindre 90% du montant des travaux (après déduction de l'indemnité de l'assurance et prise en compte du fonds "Barnier")

↳ Comment ?

- Se rendre sur démarches simplifiées (ci-dessous)
- Compléter le formulaire
- Un opérateur dédié au dispositif vous recontactera pour étudier votre éligibilité et vous accompagner

4/ La satisfaction des besoins essentiels et l'épanouissement de tous les êtres humains

4.1. Eléments de contexte

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». et aux considérants de la Charte de l'environnement qui reconnaît que « ...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés

par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ». Afin que chacun puisse poursuivre ses aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Or, ils ne le sont pas équitablement au sein de la population. Le développement ne saurait être appelé durable s'il laisse des individus à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement. Les collectivités territoriales ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité. Elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder à l'éducation et à la connaissance de leur environnement.

4.2. Bilan – Politiques publiques territoriales

La signature du Contrat de Ville 2024 - 2030

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la CA2BM et ses partenaires institutionnels ont signé le 22 mai 2024 le nouveau Contrat de Ville 2024-2030. Celui-ci permettra de structurer et mettre en place des actions et des animations dans les quartiers Nord à Étaples sur Mer et des Verrotières à Berck-sur-Mer avec le concours financier des différents partenaires.



Inauguration de la Maison Intercommunale des Affaires Sociales

Le 29 mai 2024, la Maison Intercommunale des Affaires Sociales est venue s'ajouter aux différents équipements communautaires de proximité maillant le territoire de la CA2BM. Située au cœur du quartier prioritaire de la Pierre Trouée à Étaples-sur-Mer, cet établissement regroupe en son sein plusieurs services de la CA2BM sur la thématique sociale intercommunale, à savoir le Point Justice, le service Politique de la Ville, la gestion et l'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ou encore les adultes-relais qui interviennent au plus près des habitants.

Le tourisme, un vecteur territorial de la transition écologique

La CA2BM est un territoire attractif, la qualité de son environnement et de ses paysages amènent de nombreux visiteurs. Ainsi, le tourisme a été identifié comme un levier de la transition écologique du territoire

Dans l'optique de la valorisation et de la promotion de la mobilité douce sur le territoire CA2BM, l'Office de Tourisme Communautaire a fait labelliser ses 4 bureaux d'information touristique

ainsi que la citadelle de Montreuil-sur-Mer Accueil Vélo®. Le territoire étant sillonné par l'Eurovéloroute Vélomaritime EV4 et la Véloroute V362 reliant Arras à Etaples-sur-Mer, nombre de cyclotouristes découvrent la communauté d'agglomération via ces itinérances.

La CA2BM s'est également portée volontaire et a été sélectionnée pour rejoindre le projet INTERREG 3ST, initié par Pas-de-Calais tourisme qui réunit sept pays de la mer du Nord et 2 sites pilotes dans les Hauts de France : La CA2BM + Le Grand Site de France Les Deux-Caps. Un premier workshop réunissant les deux territoires pilotes ainsi que des professionnels du secteur touristique a eu lieu en septembre 2024 et a permis de dessiner trois axes de travail :

- Un premier à destination des meublés de tourisme,
- Un second, à destination de l'hôtellerie de plein air. Nous accompagnerons ces deux catégories de socio professionnels par le biais de cycles de formations adaptées à chacune de leur spécificité et par le déploiement d'outils de communication leur permettant d'adopter puis de sensibiliser les touristes aux écogestes ;
- Enfin, un troisième axe, visant la labellisation des stations de tourisme au label Green Destination. Ce label international vise à valoriser les destinations engagées dans un développement durable et responsable, en mettant en avant les pratiques respectueuses de l'environnement, du patrimoine et des communautés locales.

Le Festival Randonnez ! 2024

La première édition du festival Randonnez ! a eu lieu à l'été 2024 sur le site de la Citadelle de Montreuil sur Mer. Toutes les pratiques de randonnées ont été mises à l'honneur ainsi que l'ensemble des itinéraires labélisés du secteur. Un village des randonnées avec des exposants et partenaires du tissu associatif (fédération de randonnées pédestres, marche nordique, cyclo et équestres) mais également le département, le CEN, Le CPIE, Eden 62 étaient présents. De nombreux parcours différents avaient été balisés afin de faire découvrir les richesses du territoire, tant naturel, que culturelles ou patrimoniales.... Environ 800 personnes sont passées sur l'évènement.



Par ailleurs, une étude confiée au bureau d'études Immergis a permis de faire un état des lieux de l'offre de randonnées du territoire, toutes pratiques confondues et ainsi de dégager des propositions de mise en tourisme et valorisation de l'offre afin d'accroître l'attractivité, tout en sensibilisant à la fragilité de l'environnement et à la réduction de l'empreinte des visiteurs.

5/ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

5.1. Eléments de contexte

La CA2BM souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable, ce qui demande de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable sont nécessaires. Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doivent d'orienter le progrès technique et les évolutions sociales qu'ils entraînent en ce sens, et d'assurer une juste distribution des richesses. Les collectivités territoriales ont ici un rôle d'exemplarité. Elles se doivent de faire preuve d'écoresponsabilité non seulement en tant que prestataires de services publics auprès de la population mais aussi en tant que consommateurs.

5.2. Bilan – Politiques publiques territoriales

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Issu du Plan national pour l'Alimentation (PNA), le PAT est une démarche volontariste visant à fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation, avec pour objectif de jouer un rôle essentiel pour accélérer la transition agricole et alimentaire en rapprochant producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs.

Les 4 axes stratégiques validés lors du Comité Local de l'Alimentation le 6 Décembre 2023 sont les suivants :

- Soutenir et développer une production locale et durable répondant aux besoins du territoire
- Structurer et promouvoir la filière alimentaire à l'échelle du Montreuillois
- Encourager les initiatives en faveur de l'éducation alimentaire et de la lutte contre la précarité alimentaire
- Structurer une offre globale en matière de restauration collective, axe dans lequel s'inscrit le présent projet.

En termes d'exemples concrets axes par axes, ci-dessous les réalisations 2024 :

AXE 1 :

- Le territoire est accompagné depuis 2024 (et jusque fin 2025) par Bio en Hauts de France, Terre de Liens et le BASIC dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « **Accompagnement collectif de territoires : un incubateur de projets économiques et fonciers pour la transition alimentaire et agricole des Hauts-de-France** ». Il consiste à faire émerger des projets territoriaux autour des enjeux de création de filières équitables et territorialisées ou de stratégies foncières cohérentes avec les enjeux locaux. C'est sur ce deuxième enjeu que la CA2BM s'est positionnée avec pour ambition, en plus des actions envisagées dans le cadre du CARE, d'élaborer

une stratégie foncière partagée prenant en compte les enjeux environnementaux, réglementaires et économiques liés à la protection des espaces « sensibles » et à la valorisation de la filière agricole locale.

AXE 2 :

- La CA2BM continue la promotion des exploitations agricoles du territoire en organisant des temps de découvertes, de rencontres et d'échanges entre agriculteurs et grand public. Cela se traduit par les **balad'en ferme** organisées au cours de la saison estivale. Le principe est simple. Sur inscription, un groupe d'une vingtaine de personnes part à la découverte d'une exploitation agricole, avec pour guide, l'agriculteur lui-même. L'occasion d'évoquer le métier d'agriculteur d'aujourd'hui, les enjeux, les méthodes de production, les évolutions technologiques, etc. le tout en parcourant les parcelles situées à proximité, les bâtiments d'élevage, et en dégustant les produits locaux.
- La CA2BM, en partenariat avec le collectif MARmeet, a organisé son deuxième **ciné-soupe**, dans le but de sensibiliser et d'informer sur les productions locales, la saisonnalité des produits, le faire soi-même et sur les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Dans un premier temps, un atelier cuisine est proposé afin de confectionner différentes recettes de soupes. Le temps de cuisson est mis à profit pour visionner un documentaire traitant la thématique agricole et les enjeux actuels. La soirée se termine par la dégustation des soupes préparées en amont et l'animation d'un débat sur le documentaire.

AXE 3 :

- La CA2BM est lauréate de l'**Appel à Projet une seule santé** porté par la DRAAF, l'ARS et l'ADEME. 2 actions sont proposées dans le cadre de cet AAP, l'une à destination des familles en situation de vulnérabilité sociaux-économique et qui consistera en la réalisation d'ateliers sur les thèmes des produits du terroir, de la santé et de la gestion du budget. L'autre action se veut à destination des jeunes, et se propose de fournir un programme clé en main pour les centres de loisirs visant à partir à la rencontre du monde agricole et des productions du territoire. Ces 2 actions ont pour ligne conductrice la promotion d'une alimentation saine, durable, locale.
- Dans le cadre du **fond d'innovation territorial**, 2 sujets en lien avec le PAT sont financés. Le premier porte sur l'accompagnement d'établissements scolaires via la démarche mon restau responsable dont l'objectif et de faire monter en compétences les restaurants scolaires sur 4 piliers de la transition écologique et sociale à savoir : le bien être des convives, l'assiette responsable, les écogestes, l'engagement social et territorial. En parallèle, un accompagnement pédagogique est également réalisé auprès des élèves selon une thématique alimentaire choisie par l'enseignant(e). Le deuxième sujet est porté par une épicerie sociale et solidaire, qui, pour étoffer ses ateliers culinaires et sensibiliser à l'importance de consommer des fruits et légumes de saison à fait l'acquisition de vélos à smoothie.

AXE 4 :

- Le **diagnostic restauration collective** du territoire a été remis à jour en 2024. Les chiffres qui en ressortent montrent le poids de cette dernière qui ne représente pas

moins de 406 890 repas servis par an en restauration scolaire (soit 2 970 repas servis par jour), auxquels il faut ajouter 50 462 repas par an pour les centres de loisirs et 53 919 repas par an pour le portage de repas. Cette étude a surtout mis en évidence que 77 % de ces repas étaient préparés et fournis par des prestataires extérieurs soit 329 202 repas par an. Un premier axe de travail consiste à harmoniser les prestations proposées aux communes en termes de qualité et de coût, de respect des lois EGAlim et climat et résilience et ainsi poser les bases d'une future relocalisation de la production des repas à l'échelle de l'EPCI. Pour cela, le territoire sera accompagné sur 2025 et 2026 par A Pro Bio, Qualimentaire et l'APASP dans le cadre de **l'AMI groupements d'achats**.

La feuille de route numérique (2024 – 2027)

La CA2BM s'est doté d'une nouvelle feuille route numérique. Cette nouvelle stratégie numérique territoriale a pour ambition de venir nourrir les nombreuses démarches contractuelles engagées par la CA2BM (Contrat de Destination Touristique, Plan Local d'urbanisme Intercommunal, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet d'administration, Projet Alimentaire Territorial...) en tentant d'apporter des solutions numériques et innovantes sur des enjeux clairement identifiés (Zéro Artificialisation Nette, fréquentation touristique, etc.).

En effet, la feuille de route numérique est une composante essentielle du **projet de territoire**, actuellement en cours d'élaboration et qui sous-tend l'ensemble de ces politiques. Elle représente ainsi un moyen d'atteindre les objectifs que la CA2BM s'est fixée en matière de transition écologique, de mobilité, d'attractivité mais aussi de cohésion territoriale.

A ce titre, le renforcement du lien EPCI / communes représente un axe majeur de cette démarche dans le but de faire face aux enjeux techniques (difficulté de recrutement, cybersécurité, sauvegarde des données...) et financiers (perte d'autonomie budgétaire) ainsi qu'à un contexte réglementaire complexe (ex : RGPD...) auxquels doivent faire face les collectivités locales.

Enfin, ce document stratégique vise également à instaurer une instance de dialogue régulière autour du développement des infrastructures et des usages du numérique sur le territoire entre l'EPCI, ses communes membres et l'ensemble des acteurs socio-économiques et culturels.

Cette feuille de route numérique s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Piloter et animer la feuille de route numérique
- Faire du numérique une opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire
- Accompagner la transition écologique par le numérique
- Le numérique au service des habitants et des communes de la CA2BM

La mise à disposition de composteurs pour les habitants

La CA2BM poursuit sa politique volontariste en faveur de la lutte contre la production de déchets par la mise à disposition de composteurs (de 340 ou 600 litres) mise en place depuis 2019. 6629 composteurs ont été distribués depuis 2019.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA est le document stratégique pour réduire la production des déchets et améliorer la gestion et le traitement des déchets. Il impose l'objectif d'une réduction des déchets de 34 kg par an et par habitant.

Dans ce cadre, les actions mises en place en 2024 ont été les suivantes :

- Etude, avec le bureau d'Etudes V2R Ingénierie et Environnement, pour le développement du tri à la source des biodéchets
- Promotion du tri des déchets dans les cimetières, principalement dans le but de diminuer la part de végétaux dans les ordures ménagères résiduelles



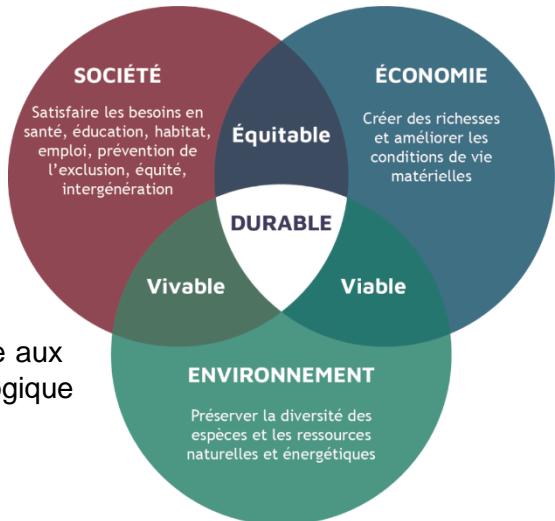
- Renouvellement de l'aide à l'acquisition d'une table de tri des déchets dans les restaurants scolaires
- Promotion d'acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Actions en faveur de l'exemplarité de la CA2BM en matière de prévention des déchets (exemple : mise en place de composteurs dans certains sites)

Par ailleurs, la mise en place des déchèteries payantes pour les professionnels et l'extension des consignes de tri, ont également des effets bénéfiques pour une gestion vertueuse des déchets.

La transition écologique, clef de voûte du projet de territoire de la CA2BM

La CA2BM est déjà largement engagée dans les trois piliers du développement durable. Malgré sa jeune existence, elle mène des actions sur l'ensemble de ses compétences qui ont des impacts directs pour le cadre de vie des habitants, en facilitant leur accès aux services et à l'emploi et en préservant leur environnement.

Mais la CA2BM souhaite aller plus loin pour répondre aux défis climatiques actuels, en mettant la transition écologique comme fil conducteur de ses politiques publiques.



La trame du projet de territoire, adoptée par les élus lors de la Conférence des Maires du 30 janvier 2024, consacre un axe à la réponse aux défis imposés par le changement climatique, qui se sont manifestés durement lors de l'épisode des inondations de la fin de l'année 2023. Mais plus généralement, le projet de territoire s'inscrira intégralement dans les objectifs et les trois piliers du Développement Durable.

3 AXES POUR UNE VISION COMMUNE

1. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET FAIRE FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES

- ... Un territoire engagé dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique
- ... Un territoire qui protège sa population face aux risques

2. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

- ... Un territoire vivant, animé et hospitalier pour ses habitants et ses visiteurs
- ... Un territoire qui met en avant ses atouts pour rayonner au-delà de ses frontières administratives

3. FAIRE DE LA SOLIDARITÉ LA VALEUR SOCLE DE NOTRE TERRITOIRE

- ... Un territoire de proximité pour l'épanouissement de ses habitants
- ... Un territoire équilibré et harmonieux

